

Sainte-Thérèse, le 27 juillet 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec les entreprises R.C. Miller (Mont-Tremblant) et Les Entreprises P. Roy Excavation (Sainte-Agathe-des-Monts).

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 2 mars 2016, 4 pages
2. Certificat d'autorisation du 28 juillet 2016, 3 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (10)

Sainte-Thérèse, le 28 juillet 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9148-8659 Québec inc.
590, rue Labonté
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 2Z2

N/Réf. : 7550-15-01-00048-00
401324830

Objet : **Implantation et exploitation d'un centre tri de matériaux de construction et démolition avec une activité d'entreposage temporaire de rebuts de béton et d'asphalte et tamisage de sol**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 janvier 2016, reçue le 22 janvier 2016 et complétée le 11 juillet 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et démolition. La capacité maximale annuelle de traitement pour tous matériaux confondus incluant les matières non valorisables générées est de **23-24** tonnes métriques **art. 23-24**. La capacité maximale d'entreposage en tout temps pour tous matériaux confondus, incluant les matières non valorisables constituées de particules fines, est de **art. 23-24**

La superficie totale de l'aire d'exploitation du centre de tri (bâtiment et terrain) est de 7 000 mètres carrés, se répartissant comme suit :

- chemin d'accès : 1 202 mètres carrés;
- aire de circulation de camions : 3 258 mètres carrés;
- aire d'entreposage en vrac extérieur : 1 128 mètres carrés;
- aire d'entreposage de conteneurs : 919 mètres carrés.

Un maximum de 5 conteneurs sera dédié à l'entreposage temporaire du gypse, du métal ainsi que des matières non valorisables. Le détail de ces tonnages et volumes se répartit de la façon suivante :

Type de matériaux	Capacité annuelle	Tonnage maximal sur le site	Volume maximal sur le site
Métaux ferreux et non-ferreux			
Gypse			
Béton et asphalte			
Bois			
Bardeaux d'asphalte			

art. 23-24

Exploitation d'un tamiseur pour les sols d'une capacité de 23-24 métriques à l'heure.

Le tout sur le lot 13-21, rang 6, canton de Beresford, au 1177, route 329 nord, Sainte-Agathe-des-Monts, MRC Les Laurentides.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Les Entreprises P. Roy Excavation 9148-8659 Québec inc., Demande de certificat d'autorisation – Tri de matériaux secs à l'intérieur d'un bâtiment* », datée du 20 janvier 2016, signée par art. 53-54 et 23-24 une page et dix annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Projet de centre de tri de matériaux secs à l'intérieur d'un bâtiment, à Sainte-Agathe-des-Monts, Réponses aux questions du 26 avril 2016* », datée du 19 mai 2016, signée par art. 53-54 et 23-24 six pages et six annexes;
- Rapport intitulé « *Vérification du remblai sur le lot 13-21 du rang 6, canton de Beresford à Sainte-Agathe-des-Monts* », daté de juin 2016, signé par art. 53-54 et 23-24 vingt-cinq pages et une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Projet de centre de tri de matériaux secs à l'intérieur d'un bâtiment, à Sainte-Agathe-des-Monts, Réponses aux questions du 7 juillet 2016* », datée du 11 juillet 2016, signée par art. 53-54 et 23-24 quatre pages;

- Plan intitulé « *Figure 1 Aménagement du site et localisation des piles* », daté de janvier 2016, préparé par 23-24
- Plan intitulé « *Centre de tri de matériaux secs, Superficie des différentes aires* », daté de mai 2016, préparé par 23-24
- Plan # P-4218-16 REV.A, pages 1, 2 et 3, intitulé « *Client : Société de gestion Patrick Roy, page #1* », daté du 2 mai 2016, préparé par 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 2 mars 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Les Services R.C. Miller inc.
169, Route 17, C.P. 4736
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1

N/Réf. : 7550-15-01-00018-02
401298800

Objet : **Implantation et exploitation d'un centre tri de matériaux de construction et démolition avec activité de concassage et tamisage de rebuts de béton, brique et asphalte**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 septembre 2015, reçue le 1^{er} octobre 2015 et complétée le 11 février 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et démolition avec activité de concassage et tamisage de rebuts de béton, brique et asphalte. La superficie totale de l'aire d'exploitation est de 9 737 mètres carrés. La capacité maximale annuelle de traitement pour tous matériaux confondus incluant les matières non valorisables générés est de **23-24** tonnes métriques **art. 23-24**. La capacité maximale d'entreposage en tout temps pour tous matériaux confondus incluant les matières non valorisables est de **23-24** tonnes métriques (**23-24**). Un maximum de **23-24** conteneurs sera dédié à l'entreposage temporaire du gypse, du métal ainsi que les matières non valorisables. La capacité maximale annuelle de traitement inclut les rebuts de béton, brique et asphalte identifiés comme « agrégats ». Le détail de ces tonnages et volumes se répartit de la façon suivante :

Matériaux	Capacité maximale de traitement		Capacité maximale d'entreposage	
	t.m.	m ³	t.m.	m ³
Bois				
Agrégats (béton, asphalte, brique)				
Bardeau				
Gypse				
Métal				
Matériaux non valorisables 0-2"				
Matériaux non valorisables >2"				

art. 23-24

La durée maximale d'entreposage sur place de tous les matériaux est fixée à 2 ans.

Les équipements de concassage et de tamisage ont une capacité maximale de

La hauteur maximale de chaque empilement est limitée à 5 m pour les rebuts et agrégats de béton, brique et asphalte et de 7,9 m pour le bois.

Le tout sur les lots 3 647 964 et 3 647 436 du cadastre du Québec, ville de Mont-Tremblant, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Bordereau de transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – Centre de tri de déchets de CRD de RC Miller à Mont-Tremblant* », daté du 21 septembre 2015, signé par **art. 53-54 et 23-24**, une page;
- Rapport intitulé « *Demande de C.A. en vertu de l'article 22 de la LQE, Implantation du centre de tri et de conditionnement de déchets CRD de Services R.C. Miller inc. à Mont-Tremblant* », daté de septembre 2015, signé par **23-24 et 53-54** et Stephen Davidson, ing., **23-24** huit pages et quatre annexes;

- Bordereau de transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « *Demande de certificat d'autorisation – Centre de tri de débris CRD de RC Miller à Mont-Tremblant* », daté du 16 octobre 2015, signé par **53-54 et 23-24** une page, une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation de la compagnie Les Services de récupération et conteneurs Miller inc. à Mont-Tremblant* », datée du 16 décembre 2016, signée par **53-54 et 23-24** trois pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation de la compagnie Les Services de récupération et conteneurs Miller inc. à Mont-Tremblant* », datée du 26 janvier 2016, signée par **53-54 et 23-24** sept pages;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Projet centre de tri CRD Miller à Mont-Tremblant* », transmis le 11 février 2016 par **53-54 et 23-24** deux pages;
- Plan # 27954-C-DC02, intitulé « *Secteur Environnement du centre de tri projeté* », daté de décembre 2015, signé par **53-54 et 23-24**
- Plan # 27954-C-DC03, intitulé « *Zonage du secteur* », daté de décembre 2015;
- Plan # 27954-C-DC01, révision 2, intitulé « *Aménagement des lieux* », daté de juin 2015, révision du 21 janvier 2016, signé par Stephen Davidson, ing., **23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides